

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LOUVERNE

Gestionnaire : **Commune de LOUVERNÉ**

Adresse : 2, rue Abbé Angot

☎ 02-43-01-10-08

☎ 02-43-37-83-50

E-mail accueil.mairie@louverne.fr



Implantation : **Planète Couleur**

Adresse : rue Paul Gauguin

☎ 02-43-01-27-82

☎ 02-43-01-27-89

E-mail alsh@louverne.fr

Ce règlement intérieur concerne les différents temps d'accueil de l'Accueil Périscolaire. Il a pour objectif de définir les règles à suivre pour toute personne amenée à fréquenter la structure (enfants, parents, animateurs, agents de service...).

L'Accueil de Loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) de la Mayenne ; de ce fait, il nous faut respecter des normes d'encadrement.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

L'Accueil Périscolaire de Planète Couleur est une structure municipale destinée à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire (avant et après la classe et les mercredis).

Les grands objectifs du Projet Educatif Local dont la structure est un des outils de développement s'appuient sur les valeurs suivantes :

- L'épanouissement de l'enfant et du jeune,
- L'autonomie dans le milieu de vie,
- La tolérance,
- La solidarité.

Article 1 – Public accueilli

L'Accueil Périscolaire est ouvert sur deux créneaux distincts :

- le temps périscolaire (avant et après la classe). Y sont accueillis les enfants scolarisés dans les écoles privées ou publiques sur LOUVERNÉ et âgés de 3 ans à 11 ans,
- le temps périscolaire (les mercredis). Y sont accueillis les enfants scolarisés et âgés de 3 ans à 13 ans de LOUVERNÉ, la CHAPELLE-ANTHENAISE, CHALÔNS-DU-MAINE et SACE et des autres communes.

Afin de pouvoir fréquenter les services de l'Accueil de Loisirs, quelles démarches sont nécessaires avant la venue de l'enfant auprès de la Mairie :

- Fournir les renseignements concernant la famille (nom, prénom et adresse des parents, une adresse mail) et ceux sur le ou les enfants pour bénéficier d'un accès au Portail Famille par la suite.

L'inscription aux services ne pourra se faire que par le biais du Portail Famille.

- Fournir un N° d'allocataire CAF, MSA ou celui d'un régime général de la Sécurité Sociale ou d'un régime particulier de la Sécurité Sociale, ou une copie des revenus d'imposition de l'année N-1,
- Un justificatif de domicile,
- L'assurance extra-scolaire pour chaque enfant.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'inscription aux services ne pourra se faire que par le biais du Portail Famille en accès libre sur le site de la mairie de Louverné dans les délais prescrits.

Article 3 – Horaires et tarifs

Horaires :

- périscolaire (avant et après la classe) de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**,
- périscolaire (**les mercredis**) : réservation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas :

Animations :	de 9h00 à 12h00 & de 13h30 à 17h00
Accueil péricentre :	de 7h00 à 9h00 & de 17h00 à 19h00.

Tarifs:

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont réévalués tous les ans selon le quotient familial de la famille.

En périscolaire (avant et après la classe), selon l'horaire d'arrivée de l'enfant sur la structure d'accueil, deux types de tarifs sont appliqués :

- **horaire long : arrivée avant 7h45, départ après 17h30**
- **horaire court : arrivée après 7h45, départ avant 17h30.**

Les inscriptions de dernières minutes et les absences non justifiées en Accueil Périscolaire (avant et après la classe) ne sont pas facturées aux familles.

Toute absence aux Mercredis et au restaurant scolaire, non justifiée par un certificat médical ou un motif familial grave, entraînera le versement d'une indemnité de désistement égale à 50 % des sommes dues. Justificatifs à envoyer sur l'adresse mail du Portail Famille : portail.famille@louverne.fr

Toute fréquentation des mercredis loisirs et du restaurant scolaire, non précédée d'une inscription dans les délais prescrits, fera l'objet d'une majoration de 50 % du tarif applicable à la famille.

Article 4

Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par l'animateur. Les parents s'engagent à respecter les horaires des Accueils Périscolaires. Au-delà, les frais réels resteront à la charge des parents.

Article 5

Seuls les parents (*père ou mère*) sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront habiller par écrit et/ou sur le portail Famille une personne majeure à cet effet ou prévenir l'animateur si le cas est occasionnel.

Article 6

Toute forme de violence (*physique ou verbale*) est interdite. Chaque enfant s'engage à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres enfants et de l'équipe d'animation. Chaque enfant s'engage également à respecter le matériel mis à sa disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.

Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 7

Tous les objets dangereux sont strictement interdits (*couteaux, allumettes, briquets, etc. ...*)

Article 8

Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la Commune de LOUVERNÉ ne pourra être tenu pour responsable.

Article 9

Les Accueils Périscolaires sont un lieu de détente où diverses activités sont proposées (*activités manuelles, culturelles, jeux, sports, etc. ...*). Une étude surveillée est proposée aux enfants des classes primaires à compter du CE1 sur le temps de l'Accueil Périscolaire après la classe.

Article 10

L'inscription aux Accueils Périscolaires vaut acceptation des parents du présent règlement. **Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, pourra entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service.**

Article 11

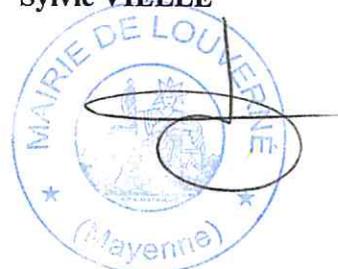
A défaut de paiement des services périscolaires dans le délai imparti, une première lettre de relance est envoyée à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions de paiement peuvent être trouvées. Une convocation de la famille à une rencontre avec l' élu délégué aux affaires scolaires/périscolaires ou le maire peut être organisée. Si à l'issue de la réception premier courrier ou de cette rencontre, les sommes dues n'ont toujours pas été payées, la municipalité enverra une seconde lettre de relance en recommandé avec un délai de paiement impératif. Après le délai imparti, si le paiement n'est pas intervenu, la commune pourra décider l'exclusion du ou des enfants des services jusqu'au versement des sommes dues."

Article 12

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans prescription médicale fournie. L'enfant ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf pour dans le cadre d'un PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*).

Fait à LOUVERNÉ, le 10 novembre 2021

Le Maire
Sylvie VIELLE



Date :

Et signature du représentant légal
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

